

## Naturalisation, agence unique d'asile... Immigration : le gouvernement prépare une nouvelle loi

Par Nathalie Birchem, le 27/5/2022 à 07h02

Le ministère de l'intérieur a indiqué plancher sur « *un texte important sur l'immigration* », qui devra mettre en œuvre les propositions de campagne d'Emmanuel Macron, dont de nouvelles conditions d'octroi des titres de séjour long, et la création d'une agence unique d'asile avec la fusion de l'Ofpra et de l'Ofii.



« *Le président de la République travaille sur un texte important sur l'immigration* », a-t-on appris auprès de l'entourage du ministre de l'intérieur reconduit, Gérald Darmanin, le mercredi 25 mai. Si « *les annonces précises et spéciales sur ce sujet viendront un peu plus tard* », a averti le ministère, on sait déjà que cette loi comportera « *un changement sur l'accès à la naturalisation* », selon « *des mesures conformes à ce qui a été dit durant la campagne* ».

→ À LIRE. La politique migratoire manque d'efficacité, estime un rapport sénatorial

Quand il était candidat, Emmanuel Macron a indiqué son souhait de conditionner l'octroi des titres de long séjour à un examen de français et des critères d'insertion professionnelle. Si, actuellement, 75 % des personnes qui obtiennent des papiers puis signent le « contrat d'intégration républicaine » obtiennent le niveau A1, la loi prévoit déjà qu'il faut justifier d'un niveau A2 pour avoir une carte de résident et B1 pour

acquérir la nationalité. Pour aller plus loin, on ne sait pas si le gouvernement entend durcir les critères, ou simplement se donner les moyens de mieux les vérifier. Ni, surtout, s'il souhaite renforcer les cours de langues.

### Le chantier de la fusion Ofpra-Ofii

Le ministère de l'intérieur a aussi précisé plancher sur une « *agence unique d'asile avec la fusion de l'Ofpra et de l'Ofii sur un modèle à l'allemande* ». Pour l'instant, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) instruit les demandes d'asile, tandis que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) s'occupe d'octroyer logement et allocation aux personnes reconnues réfugiées, mais gère aussi d'autres procédures, comme le regroupement familial, le séjour étranger malade, le retour volontaire... « *C'est une particularité française que d'avoir deux organismes ; dans la plupart des pays européens, il y a une agence de l'immigration qui fait tout* », explique Mathieu Tardis, chercheur à l'Institut français des relations internationales.

### « Presque tout reste à améliorer » : intégration des réfugiés, la nécessité de faire mieux

Mais dans quel objectif ? En 2020, cette proposition d'une agence unique d'asile avait déjà été présentée dans un rapport de personnalités proches de la gauche, dont l'ancien président de l'Ofpra Pascal Brice, qui y voyaient un moyen de simplifier les démarches, de les territorialiser, de réduire les délais et de simplifier le travail des agents. Durant la campagne, Emmanuel Macron a, lui, dit souhaiter « *la refonte de l'organisation de l'asile et du droit au séjour pour décider beaucoup plus rapidement qui est éligible et expulser plus efficacement ceux qui ne le sont pas* ». Il a également précisé que « *le refus d'asile vaudra obligation de quitter le territoire* ».

Le chantier reste cependant à préfigurer. Et il s'annonce périlleux, au vu des différences de statuts entre les agents. D'autant qu'il serait logique d'intégrer aussi les services des préfectures, qui enregistrent les demandes d'asile et la plupart des autres demandes de titres de séjour. Un récent rapport sénatorial préconise même un « *examen à 360°* » : vérifier, dès la première demande de séjour, si la personne a droit non seulement au titre qu'elle sollicite, mais aussi à ceux qu'elle pourrait demander plus tard, en cas de refus. Bref, résume Gérard Sadik, chargé de l'asile à l'association La Cimade, « *une agence unique, cela peut à la fois aller dans le sens d'une meilleure prise en charge des étrangers comme dans un sens nettement plus restrictif* ».

### Réduire les contentieux

Enfin, durant la campagne, Emmanuel Macron avait indiqué vouloir limiter les recours en cas de refus d'un titre de séjour. « *La multiplication des voies de recours conduit à l'inefficacité du système* », avait-il déclaré, souhaitant réduire « *les contentieux par la fusion des procédures* ». Si le ministère de l'intérieur n'a donné aucune précision à ce sujet, on sait que le gouvernement regarde de près les travaux du Conseil d'État, qui, dans un rapport publié en 2020, avait proposé de réduire de 12 à 3 les procédures de recours devant le juge, selon le degré réel d'urgence.

### Comment l'économie française a besoin des immigrés

Nathalie Birchem